



Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la santé et de protection animales BSA 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955	Instruction technique DGAL/SDSPA/2014-902 19/11/2014
--	---

Date de mise en application : 18/11/2014

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Appel à la vigilance vis à vis de la circulation d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP

Résumé : La présente note appelle à la vigilance sur la surveillance de l'influenza aviaire hautement pathogène et à la préparation en cas de foyer

Textes de référence : L'arrêté du 24 janvier 2008 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité

L'Allemagne a détecté le 5 novembre dernier, un premier cas d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dû au virus H5N8. Le foyer concernait un élevage fermé de 31 000 dindes de chair qui présentaient des signes cliniques et une mortalité de 16 % (5 000 oiseaux). L'élevage a fait l'objet d'un abattage total. Ce foyer a été identifié dans une zone humide à l'est du pays, l'origine est encore indéterminée mais l'avifaune est suspectée.

Un second foyer a été déclaré le 16 novembre aux Pays-Bas dans un élevage fermé de 150 000 poules pondeuses, dans la région de Rotterdam. Les Pays-Bas ont interdit les mouvements d'oiseaux et de leurs produits sur leur territoire et mis en œuvre un abattage total. La chasse a été suspendue sur l'ensemble du territoire.

La Grande Bretagne a confirmé un troisième cas d'Influenza aviaire hautement pathogène (AIHP) dans un élevage fermé de 6 000 canards dans la province du Yorkshire. Il s'agit du même virus H5N8.

Des clauses de sauvegarde ont été prises ou sont en cours d'étude par la Commission européenne à l'égard de 3 Etats membres.

L'IAHP H5N8 circule actuellement en Asie (Chine, Japon, Corée). D'après l'ECDC, aucun cas de transmission de cette souche à l'homme n'a été recensé. Le risque est donc avéré pour les oiseaux et potentiel pour l'homme ce qui justifie une surveillance et une gestion adaptée de ces cas.

Le site de la Plateforme-ESA, www.plateforme-esa.fr, tient à jour des informations vérifiées. L'origine de ces contaminations n'est pas déterminée à ce stade. Compte tenu de l'hypothèse faune sauvage, la DGAL a saisi l'Anses sur le risque d'introduction lié à l'avifaune, ainsi que sur le risque de santé publique.

Il importe dans ce contexte d'être en capacité de détecter rapidement une éventuelle introduction du virus en France.

Je vous demande par conséquent de relayer un appel à la vigilance de vos différents partenaires, notamment les vétérinaires sanitaires et de vérifier le caractère opérationnel de votre plan d'intervention d'urgence. Un modèle de note d'information, personnalisable est proposé en annexe à la présente instruction. Le réseau SAGIR a été sensibilisé par l'ONCFS vis à vis de la surveillance de l'avifaune.

J'attire votre attention sur le fait que la situation est évolutive sur le plan sanitaire et que des travaux sont engagés qui pourront amener à modifier à courte échéance le niveau de risque et l'organisation du dispositif de surveillance afin d'en améliorer la sensibilité.

La détection d'une suspicion d'IAHP doit faire l'objet d'une notification immédiate à la Mission des urgences sanitaires de la Direction générale de l'alimentation (DGAL) par un message électronique sur la boîte unique : alertes.dgal@agriculture.gouv.fr doublé par un appel téléphonique au : 01 49 55 52 46 ou 50 85 ou 84 05 ou 81 91, et en dehors des heures ouvrables au 01 49 55 58 69.

Vous voudrez bien me tenir informé des difficultés que vous rencontrez dans l'application de la présente instruction.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Gouvernance
et de l'International – C.V.O.

Jean-Luc ANGOT

Message d'information à l'intention des vétérinaires sanitaires intervenant en élevages avicoles du 19/11/2014

Contexte

Trois foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dus à une souche H5N8 ont été confirmés en l'espace de deux semaines dans des élevages de volailles fermés. Il s'agit respectivement de l'Allemagne, le 6 novembre, dans un élevage de 30 000 Dindes, les Pays Bas, le 16 novembre, dans un élevage de 150 000 poules pondeuses, le Royaume-Uni, le 17 novembre, dans un élevage 30 000 canards.



Au moment des notifications des cas dans ces trois pays, les taux de mortalité apparente variaient de 1 % (pondeuses) à 6 % (dindes et canard).

Cette souche circule en Asie et aucun cas de transmission à l'homme n'a été recensée d'après l'ECDC. Le site de la Plateforme-ESA, www.plateforme-esa.fr, tient à jour des informations vérifiées. L'origine de ces contaminations n'est pas déterminée à ce stade. Compte tenu de l'hypothèse faune sauvage, la DGAl a saisi l'Anses sur le risque d'introduction lié à l'avifaune, ainsi que sur le risque de santé publique, des travaux sont par ailleurs en cours pour améliorer la surveillance.

Dans ce contexte il convient de **détecter précocement** toute introduction du virus afin de procéder à l'assainissement et de rappeler aux éleveurs les moyens de **réduire le risque de contamination**.

Surveillance

Les critères de signalement à la Direction départementale de la protection des populations sont :

- pour les petits élevages, de moins de 100 oiseaux, les cas d'augmentations inexplicables de mortalité ou les symptômes de maladie grave ;
- pour les autres élevages
 - les hausses de mortalité de plus de 4 %, toutefois une hausse de mortalité inférieure à ce seuil mais évoluant défavorablement dans le temps est un signe d'appel ;
 - les baisses de plus de 50 % sur une journée ou de plus de 25 % par jour, de la consommation d'eau ou d'aliment ;
 - les chutes de ponte de plus de 15 % sur une journée ou de plus de 5 % par jour sur trois jours consécutifs.

En dehors des heures normales d'ouverture, la Direction départementale de la protection des populations reste joignable par un service d'astreinte au : [numéro d'astreinte](#) et une messagerie spécifique aux alertes est relevée régulièrement : [dd\(cs\)pp-alerte@departement.gouv.fr](mailto:dd(cs)pp-alerte@departement.gouv.fr),

Prévention

Les mesures de prévention permettant de limiter les risques d'introduction du virus doivent être rappelés, notamment la protection de l'alimentation et de l'abreuvement, ne pas utiliser les eaux de surface, changer de tenues vestimentaires et de chaussure, désinfecter le matériel en contact avec d'autres élevages.

Restez attentifs aux informations, les mesures en vigueur sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation sanitaire et des travaux en cours.